

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Activité Moto Cross - Autorisation exceptionnelle d'ouverture à l'occasion
De l'organisation d'une journée (entraînement) au profit d'une association

Le Maire de Marnay,

VU le Code des collectivités territoriales art L 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 avril 2009 portant réglementation de l'utilisation du terrain de moto cross,

CONSIDÉRANT l'organisation par le Moto Club Marnaysien d'une journée (entraînement) au profit d'une association qui aura lieu du samedi 14 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux horaires mentionnés dans l'arrêté du 14 avril 2009, le Moto Club Marnaysien est autorisé à organiser une journée exceptionnelle d'entraînement le samedi 14 septembre 2024.

Article 2 : L'ouverture du terrain se fera le samedi 14 septembre de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Article 3 : À la demande du Moto-Club Marnaysien, la buvette sera exceptionnellement ouverte jusqu'à 23h.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association Moto Club Marnaysien ainsi qu'à la brigade de Gendarmerie de Marnay.

Fait à Marnay, le 23 août 2024

Le Maire,

Vincent BALLOT

